

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 24 février 2014

CM/SB 14/19

Madame la Ministre,

Cela fait bientôt un an et demi que la CNSD vous alerte sur l'ouverture dans le Var d'une structure prétendant former des chirurgiens-dentistes. Université Fernando Pessoa, centre universitaire Fernando Pessoa, Centre libre d'enseignement supérieur international, telles ont été les dénominations successives de cette pseudo université qui cherche à surfer sur les failles des dispositions européennes en matière de reconnaissance automatique des diplômes. Dans un premier temps, elle prétendait délivrer sur le territoire français un diplôme portugais. Aujourd'hui, elle affirme ouvrir la voie à l'accession à l'université Fernando Pessoa à Porto : deux années en France concrétisées par la délivrance d'ECTS, puis trois ans au Portugal qui permettraient d'obtenir un diplôme reconnu, permettant d'exercer sur tout le territoire européen.

Sensible à nos alertes, vous avez fait adopter, dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, des dispositions permettant d'encadrer les établissements supérieurs d'enseignement privé. Cette loi impose à ces établissements proposant une formation destinée à la préparation aux professions de santé d'obtenir un agrément conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, et de remplir une déclaration comportant un certain nombre d'éléments (convention avec un établissement de santé, convention avec un établissement d'enseignement entre autres).

Pour que ces dispositions s'appliquent, un arrêté conjoint aux deux ministères concernés doit définir les modalités de l'obtention de l'agrément. À ce jour, cet arrêté n'est toujours pas promulgué : non seulement le Clesi perdure à Toulon, mais un nouvel établissement a ouvert ses portes à Béziers, malgré l'avis défavorable du ministère de l'enseignement supérieur.

Si rien n'est fait rapidement, la première promotion d'étudiants pourrait partir l'année prochaine à Porto, et revenir avec un diplôme illégal puisque la formation aura été partiellement réalisée dans une structure non agréée. Cependant, la trace de cet itinéraire illégal sera effacée par la validation finale délivrée par le Portugal.

Madame la Ministre, vous le comprenez, il est urgent d'agir. En promulguant l'arrêté d'une part, afin de permettre d'imposer au Clesi le respect des dispositions légales ou bien la fermeture. En alertant les autorités portugaises d'autre part, pour rendre impossible l'acceptation en troisième année des étudiants issus de cette structure. Enfin, en alertant la Commission Européenne, afin de renforcer la législation relative à la circulation des étudiants et les obliger à effectuer tous leurs cycles d'études dans des structures légales et agréées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Catherine MOJAÏSKY
Présidente

Madame Geneviève FIORASO
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
21 rue Descartes
75005 PARIS

Paris, le 24 février 2014

CM/SB 14/20

Madame la Ministre,

Cela fait bientôt un an et demi que la CNSD vous alerte sur l'ouverture dans le Var d'une structure prétendant former des chirurgiens-dentistes. Université Fernando Pessoa, centre universitaire Fernando Pessoa, Centre libre d'enseignement supérieur international, telles ont été les dénominations successives de cette pseudo université qui cherche à surfer sur les failles des dispositions européennes en matière de reconnaissance automatique des diplômes. Dans un premier temps, elle prétendait délivrer sur le territoire français un diplôme portugais. Aujourd'hui, elle affirme ouvrir la voie à l'accession à l'université Fernando Pessoa à Porto : deux années en France concrétisées par la délivrance d'ECTS, puis trois ans au Portugal qui permettraient d'obtenir un diplôme reconnu, permettant d'exercer sur tout le territoire européen.

Sensible à nos alertes, vous avez fait adopter, dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, des dispositions permettant d'encadrer les établissements supérieurs d'enseignement privé. Cette loi impose à ces établissements proposant une formation destinée à la préparation aux professions de santé d'obtenir un agrément conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, et de remplir une déclaration comportant un certain nombre d'éléments (convention avec un établissement de santé, convention avec un établissement d'enseignement entre autres).

Pour que ces dispositions s'appliquent, un arrêté conjoint aux deux ministères concernés doit définir les modalités de l'obtention de l'agrément. À ce jour, cet arrêté n'est toujours pas promulgué : non seulement le Clesi perdure à Toulon, mais un nouvel établissement a ouvert ses portes à Béziers, malgré l'avis défavorable du ministère de l'enseignement supérieur.

Si rien n'est fait rapidement, la première promotion d'étudiants pourrait partir l'année prochaine à Porto, et revenir avec un diplôme illégal puisque la formation aura été partiellement réalisée dans une structure non agréée. Cependant, la trace de cet itinéraire illégal sera effacée par la validation finale délivrée par le Portugal.

Madame la Ministre, vous le comprenez, il est urgent d'agir. En promulguant l'arrêté d'une part, afin de permettre d'imposer au Clesi le respect des dispositions légales ou bien la fermeture. En alertant les autorités portugaises d'autre part, pour rendre impossible l'acceptation en troisième année des étudiants issus de cette structure. Enfin, en alertant la Commission Européenne, afin de renforcer la législation relative à la circulation des étudiants et les obliger à effectuer tous leurs cycles d'études dans des structures légales et agréées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Catherine MOJAÏSKY
Présidente